



la Savoie,
terre de solidarités et de partage.

Sommaire

- La MDPH à votre service 1
- Flash sur...
L'Association Départementale pour l'Insertion
des Sourds (A.D.I.S.) 2
- Fiche technique sur... 3-4
Accessibilité et collectivités locales
- Regard sur...
Association « Vaincre la Mucoviscidose » 5
- Actualités réglementaires 6
- En bref... 6

EDITORIAL

5 ans après la publication de la loi du 11 février 2005, la notion d'**accessibilité de tous à tout dans la Cité** constitue la base de la réponse de la Collectivité au « Handicap » quelles que soient la déficience et l'origine de celui-ci.

Avec l'installation en février 2010 de l'Observatoire national sur l'accessibilité il est paru utile de consacrer un développement particulier à ce thème.

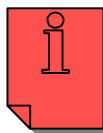
C'est pourquoi le présent numéro propose un résumé des dispositions et des enjeux pour les collectivités territoriales directement concernées par ce véritable « défi » qui leur est fait de réaliser les travaux d'accessibilité avant l'échéance fixée par le législateur en 2015.

La conjugaison des efforts collectifs « éclairés » par les commissions d'accessibilité placées auprès des collectivités et de la commission départementale d'accessibilité placée auprès du Préfet contribue à faciliter la vie au quotidien de nos concitoyens handicapés.

Les plans de compensation attribués par la MDPH viennent alors compléter et individualiser cet effort collectif lorsque celui-ci s'avère insuffisant ou inadapté aux besoins de la personne handicapée.

Rozenn HARS, Présidente de la CDA, Vice Présidente du Conseil général de la Savoie en charge des affaires sociales

La MDPH à votre service...



Le réaménagement du service est prévu fin Juillet 2010. Il occasionnera des perturbations dans l'accueil du public et des partenaires mais le traitement des demandes et l'organisation des Commissions seront maintenus. Les coordonnées de la MDPH resteront les mêmes.



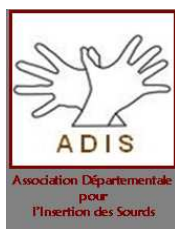
Fermeture au public les jeudi 13 mai et vendredi 14 mai « Ascension »,
lundi 24 mai 2010 « Pentecôte », les lundis matin du 26 avril, 31 mai et 28 juin.

Retour sur le questionnaire de satisfaction « MDPH Infos »

- ⇒ 970 exemplaires de ce bulletin d'information sont envoyés par courrier chaque trimestre à 460 destinataires : associations, services, établissements d'accueil de personnes handicapées, administrations, services sociaux, communes, établissements scolaires ...
- ⇒ 24 personnes ou services ont répondu au questionnaire adressé en Novembre 2009.
 - La majorité est satisfaite de la **présentation** de ce bulletin. Certains le souhaiteraient plus « aéré » et plus pratique (classement des fiches techniques par exemple).
 - Le **choix des thèmes** convient au plus grand nombre . Les suggestions pourront être proposées au comité de lecture : l'emploi des personnes handicapées, les personnes cérébrées, l'Allocation Adulte Handicapé...
 - En ce qui concerne la **diffusion**, les remarques vont nous permettre de mieux ajuster sa répartition en fonction des besoins exprimés. La question d'une diffusion par mail a été évoquée: il est actuellement consultable sur notre site internet www.mdp73.fr
 - Certaines suggestions de présentation, vigilance sur les sigles pourront être prises en compte dès maintenant.

MDPH de la Savoie - 110 rue Ste Rose CHAMBERY ☎ 04 79 75 39 60 / Fax 04 79 75 39 61
mail : mdph@mdp73.fr site web : www.mdp73.fr

- ✓ Lundi & Mardi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- ✓ Mercredi 8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
- ✓ Jeudi & Vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h



L'Association Départementale pour l'Insertion des Sourds est une association loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration composé de personnes sourdes et entendants. Installée depuis bientôt 30 ans en Savoie, elle est **désormais organisée en trois secteurs**.

1) **ADIService** (adiservice@adis-savoie.fr)

⇒ **Service d'interprètes français/ langue des signes agréé « service à la personne ».**

Cette profession est régie par le code déontologique de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes (AFILS), dont les fondamentaux sont la neutralité, la fidélité et le secret professionnel. Ce service est assuré par **6 interprètes** intervenant à la demande :

- dans tous les domaines de la **vie personnelle** : rendez-vous chez le médecin, le notaire, l'avocat, la banque, les administrations, les réunions d'école, de copropriétaires...
- dans les **études**, la **vie professionnelle** : réunions d'équipe, de service, entretiens annuels, ...
- dans la **vie publique**, culturelle et religieuse...
- en **visio-interprétation** en assurant des permanences d'interprétation à distance dans le cadre de la plate-forme **Visio 08, via Internet**.

⇒ **Service d'intermédiation/accompagnement social** : à la demande des personnes

- s'assure, sans se substituer aux interprètes et professionnels, de la bonne compréhension réciproque et apporte des explications complémentaires si besoin
- accompagne à leur demande les sourds malvoyants (Syndrome de USHER) suite à l'annonce ou l'aggravation du diagnostic
- aide aux démarches administratives en adaptant la communication au public sourd souvent en situation d'illettrisme.

2) **ADISignes** (adisignes@adis-savoie.fr) : **service reconnu pour la formation continue** :

⇒ **Cours de langue des signes** dispensés par 2 professionnelles sourdes.

Publics visés : adultes entendants, malentendants ou devenus sourds, et depuis septembre 2008 adolescents ; sous forme de cours hebdomadaires ou de stages intensifs.

⇒ **Actions de sensibilisation** à la langue des signes en lien avec des collectivités territoriales.

⇒ **Module « approche linguistique et culturelle » de la surdité** : destiné aux professionnels accueillant du public sourd ou en contact avec des collègues sourds.

⇒ **Cours de français** pour adultes sourds.



Nota : à partir de septembre 2010, cours de linguistique pour adultes.

3) **ADISocial** (adisocial@adis-savoie.fr)

⇒ **Service de soutien et de conseils** dans les démarches.

⇒ **Cours de soutien à l'apprentissage** du code de la route.

4) **Partenariat** avec :

- ⇒ SAMU, gendarmerie, police, pompiers pour l'accessibilité aux appels spécifiques.
- ⇒ Préfecture - Direction Départementale des Territoires pour les examens du Code de la Route.
- ⇒ Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents en Savoie (REAAP).
- ⇒ Communes (Commissions d'accessibilité, sensibilisations..).
- ⇒ MDPH (participation à la Commission des Droits et de l'Autonomie, comité de lecture).

A. D. I. S. - 27 rue du Commandat Perceval 73000 CHAMBERY

☎ 04.79.33.67.01. FAX 04 79 70 08 34 SMS 06 35 53 96

www.adis-savoie.fr

Pour le législateur l'accessibilité constitue la première réponse de la Collectivité à la diversité des handicaps sur toutes les étapes de la vie de la scolarité à l'emploi en passant par les loisirs et l'accès aux services ; du domicile aux établissements publics en passant par toute la chaîne du déplacement. c'est l'objet du titre IV de la loi N°2005-102 du 11 février 2005.

Pour répondre à cet objectif, véritable défi « sociétal » le législateur a organisé des instances consultatives représentatives des personnes handicapées à tous les niveaux de décisions.

① Le rôle de l'Etat : la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Au sein du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), la délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) s'appuie sur les DDT pour :

a) **Le portage de la politique d'accessibilité :**

- Inciter et coordonner les actions en faveur de l'accessibilité entre administrations et organismes publics.
- Sensibiliser les acteurs institutionnels et professionnels concernés par l'accessibilité et diffuser l'information auprès des maîtres d'ouvrages.
- Communiquer et informer les acteurs locaux des évolutions réglementaires sur l'accessibilité.
- Contribuer aux travaux de normalisation et aux réflexions conduits par le réseau scientifique et technique du ministère.
- Veiller à la mise en place des instances et commissions de concertation et partenariales au sein des collectivités locales et organismes impliqués dans la mise en oeuvre de la loi.
- Réaliser toutes enquêtes ou études afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en place de la loi 2005-102 (cadre bâti, voirie, espaces publics, moyens de transport et assurer une remontée d'informations via l'observatoire interministériel de l'accessibilité.

b) **Pour assurer un contrôle du respect des règles d'accessibilité :**

- Examiner la conformité des règles d'accessibilité, au sein des **Commissions Consultatives Départementales d'Accessibilité**, des dossiers de permis de construire ou d'autorisation d'aménagement pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) neufs ou dans lesquels sont réalisés des travaux. Les compétences sont étendues à l'examen des dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées du cadre bâti, des logements, de la voirie et des espaces publics.
- Donner un avis sur l'accessibilité des établissements soumis à autorisation d'aménagement lors des visites d'ouverture.

Informations recueillies auprès de Mr DEPLANTE / Contact service 04 79 71 74 76

② Les Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une Commission Communale (ou Intercommunale) pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (**CCAPH**) composée notamment des représentants de la commune (élus, services techniques éventuellement), d'associations d'usagers et de personnes handicapées.



Cette commission ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Ses missions :

- ⇒ Etablir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports.
- ⇒ Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.
- ⇒ Elaborer des propositions visant à améliorer l'accessibilité.
- ⇒ Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

③ Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE)

Chaque commune (ou intercommunalité selon les cas) doit élaborer un Plan précisant les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement (circulations piétonnes et aires de stationnement situées sur le territoire (échéances Décembre 2009).

④ Quelques échéances :

- ⇒ Ensemble des Etablissements Recevant du Public :
Diagnostic : Janvier 2011 Mise aux Normes Janvier 2015
- ⇒ Transports : Février 2008 >Elaboration d'un schéma directeur fixant la programmation 2015 > Mise en accessibilité ou mise à disposition d'un service de transport de substitution au même coût.
- ⇒ Logements : Applications des nouvelles normes d'accessibilité applicables aux permis de construire déposés à partir du 01/01/2007

Rencontre avec ...

1) Commission Intercommunale d'Accessibilité de Chambéry métropole

propos recueillis auprès de Mme CHASSEUR
Responsable du pôle emploi, insertion et action sociale

- ⇒ **Quand cette commission a-t-elle été créée ?**
 - Création par délibération du Conseil Communautaire le 14/02/2008.
 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Chambéry métropole le 12/10/2009 et Présidence confiée à Marc Chauvin, Vice-Président chargé de l'emploi, l'insertion, l'action sociale et l'accueil des gens du voyage.
 - Première réunion de la Commission le 25/11/2009.
 - Coordination du dispositif par la Direction du Développement Local Urbain, pôle emploi insertion et action sociale de Chambéry métropole en lien avec l'Administration Générale.
 - Par ailleurs, les Commissions consultatives des Services Publics Locaux permettent, selon les thématiques (transports, logement, loisirs...), d'aborder avec les usagers et associations la question de l'accessibilité.
- ⇒ **A quelle étape en êtes-vous ?**
 - Un premier état des lieux a été établi au 30/09/2009 en préalable à la réalisation de diagnostics complémentaires et à l'engagement des travaux de mise aux normes et/ou d'aménagement. Sont en effet concernés par la loi du 11/02/2005, les équipements, le réseau de transports en commun et les infrastructures communautaires (comme les piscines du Stade et de Buisson rond, la patinoire, le PHARE, la Maison des syndicats, l'aérodrome, le siège de Chambéry métropole... les transports urbains dont les arrêts de bus).
- ⇒ **Quel partenariat avec les associations ?**
 - Les associations ont désigné un référent par type de handicap afin que toutes les déficiences soient bien prises en compte. Chaque référent peut donner un avis sur les projets d'aménagement et d'accessibilité pilotés par les directions opérationnelles de Chambéry métropole. Par ailleurs, ce qui est recherché c'est la mise en relation maîtres d'ouvrage/bailleurs, collectivités et associations pour intégrer au mieux les attentes et besoins.
- ⇒ **Les priorités ?**
 - Tenir les délais fixés par la loi et ses décrets ainsi que maîtriser le coût de la mise aux normes qui nécessitera des arbitrages sur les priorités.
 - Travailler en transversalité entre directions (ex : voiries, réseau de transports en commun...) et en concertation avec les communes de l'agglomération.
 - Tenir compte de chaque handicap en mettant en œuvre des solutions compatibles pour tous.
 - Bien repérer, dans les projets d'aménagement, la partie relative à l'accessibilité afin de flécher ensuite l'enveloppe budgétaire correspondante.

2) Commission Communale d'Accessibilité d'Aix les Bains

propos recueillis auprès de Mme CAVADA COLSON
directrice du CCAS d' Aix les Bains

- ⇒ **Quand cette commission a-t-elle été créée ?**
 - Cette commission a été mise en place en 2001 sur Aix les Bains avant la loi de 2005. Elle a toujours été gérée par le CCAS.
- ⇒ **Cette démarche a-t-elle fait évoluer votre travail avec les associations ? le partenariat local ?**
 - Réunir une fois par trimestre une telle instance nous a permis de développer un lien privilégié avec les associations, les services sociaux et les services techniques, l'OPAC et ONDEA, opérateur de transport local.
- ⇒ **Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?**
 - Nous ne rencontrons pas de difficultés majeures. Se voir régulièrement permet de mieux se connaître mutuellement et de trouver des solutions en commun.
- ⇒ **Comment est impliqué le personnel municipal ?**
 - Les services techniques sont directement impliqués pour rendre accessibles et adaptés les bâtiments et la voirie. Quant aux services d'accueil, ils ont été formés par l'UDAPEI par exemple.
- ⇒ **Quelles sont les priorités ? pourquoi ?**
 - La ville d'Aix les Bains et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget ont réalisé en 2009 un audit « Accessibilité Voirie et Transports » pour leur territoire. Les priorités sont par exemple de rendre accessibles les abris bus.

Regard sur...

L'association « Vaincre la Mucoviscidose »

LA MUCOVISCIDOSE,

UNE MALADIE GENETIQUE :

La mucoviscidose est une maladie génétique très grave due à la présence d'un gène modifié. 2 millions de Français (**8 000 en Savoie**) sont, sans le savoir, porteurs sains du gène de la mucoviscidose et peuvent le transmettre à leurs enfants. Si 2 parents porteurs sains se rencontrent, **le risque d'avoir un enfant malade est de 1 sur 4 à chaque grossesse.**

Le mucus que nous sécrétons tous et que nous évacuons naturellement se fixe chez les malades, notamment sur les parois bronchiques ce qui entraîne une dégradation progressive des poumons et provoque des troubles digestifs sévères, affecte le pancréas, le système glandulaire. **Cette maladie n'est pas contagieuse, ne se voit pas** (sauf lorsque les complications apparaissent). Les traitements de la mucoviscidose sont lourds, contraignants et coûteux : 1 séance de kiné et 2 aérosols quotidiens, 1 h ½ à 6 h de soins par jour, suivant l'état du patient. Pour les familles, chaque jour est très difficile à vivre. Avec les progrès de la recherche et des soins, **l'espérance de vie s'améliore** (7 ans pour les enfants nés en 1965, 47 ans pour les enfants nés aujourd'hui) **mais on ne sait toujours pas guérir la mucoviscidose.**

DES PROGRES, DES ESPOIRS,

Avec le concours de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » des avancées importantes ont été mesurées depuis 45 ans.

Les projets de centre de Grenoble et Lyon sont financés.

La situation financière est tendue pour les chercheurs mais aussi pour les familles : les surcoûts sont parfois importants : accompagnement quotidiens des soins, hygiène, réduction des ressources des malades qui ne peuvent plus travailler alors que la santé se détériore

En 2010, l'association finance 79 projets de recherche, des postes de médecins et de soignants, soutient les familles et les équipements hospitaliers.

Pour plus d'informations :

www.vaincrelamuco.org

Responsables pour la région :

Françoise XAMBEU 06 60 52 11 33 et Patrick CHABROLLE 06 07 13 72 23

Rédigé par Michel HUART *Référent projet de vie pour la MDPH et membre de l'association « Vaincre la Mucoviscidose »*

Actualités réglementaires ...

- ⇒ **Décret n°2010-15 du 7 janvier 2010 relatif à l'aménagement de l'épreuve pratique du permis de conduire** pour les personnes sourdes ou malentendantes
- ⇒ **Décret n°2010-15 du 7 janvier 2010 pris pour l'application du second alinéa de l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles** : les personnes handicapées accueillies en maison d'accueil spécialisé (MAS) peuvent bénéficier d'un minimum de ressources qui ne peut être inférieur à 30 % de l'allocation pour adultes handicapés (AAH).
- ⇒ **Décrets n°2010 336/337/338/346/347/348 du 31 mars 2010 (JO du 1er avril 2010) relatifs aux ARS (agences régionales de santé)** définissant leur fonctionnement et la composition des différentes commissions de coordination des politiques publiques de santé.
- ⇒ **Décret n° 2010-16 du 7 janvier 2010 relatif aux dispositions concernant la prestation de compensation** modifie les dispositions relatives aux forfaits cécité et surdité qui ne peuvent pas faire l'objet d'un contrôle d'effectivité
- ⇒ **Décret n° 2010-307 du 22 mars 2010 relatif à la revalorisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : 696.63 € au 1^{er} avril puis 711.95 € au 1^{er} septembre 2010
- ⇒ **Arrêté du 1er février 2010** relatif à la composition du Comité national de pilotage du centre national de relais chargé de la réception et de l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives
- ⇒ **Plan 2010-2012 pour les personnes sourdes ou malentendantes** (10 février 2010) présente des mesures en faveur de la prévention, de l'accompagnement et de l'accessibilité – consultable sur <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

En bref...

- ☑ Comité Départemental Handisport de Savoie : un nouveau site web présente les activités, événements et projets sportifs pour la Savoie... www.handisport-savoie.org
- ☑ « **Personnes handicapées : l'accessibilité au logement** » fascicule d'août 2009 résumant les démarches, aides, textes de référence ainsi que les contacts utiles – il est téléchargeable sur www.developpement-durable.gouv.fr
- ☑ Guide du Plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes www.certu.fr
- ☑ 2ème version du « Guide de l'Aidant familial » est parue fin 2009 www.ladocumentationfrancaise.fr
- ☑ Le site <http://handicap.savoie-mont-blanc.com/tourisme-et-handicap> met à disposition des savoyards et touristes en situation de handicap de multiples informations : hébergements accessibles, séjours adaptés, activités, événements...
- ☑ Le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville a mis en ligne la nouvelle version de son site www.travail-solidarite.gouv.fr Cette **nouvelle version** facilite l'accès aux informations pour un large public, notamment les personnes handicapées.
- ☑ **Journée sur la Sclérose en Plaque** co-organisée par l'APF de Savoie, le réseau Rhône Alpes du CHU de Lyon et la MDPH de Savoie **le 26 novembre 2010**.
- ☑ Complément au bulletin « MDPH Infos N° 8 » ouverture d'un SAMSAH en Maurienne gestion APEI Maurienne.